

Extrait du plan d'études pour les

**branches complémentaires + 30 ECTS
en**

- mathématiques
- informatique
- chimie
- géographie
- sciences du sport et de la motricité

et les

**branches complémentaires 90
(60 + 30 ECTS) en**

- physique
- biologie

offertes par la Faculté des sciences
pour les étudiant-es d'autres Facultés

**Branche complémentaire + 30 en
sciences du sport et de la motricité**

Accepté par la Faculté des Sciences le 26 mai 2008,
Appliquée rétroactivement dès septembre 2007



2.5 Science du sport et de la motricité +30

[Version 2006, paquet de validation : BC30-SP.0003]

Selon les directives fédérales/intercantionales le sport peut être reconnu comme branche secondaire d'enseignement au niveau II pour autant que l'étudiant-e atteste d'une formation minimale de 90 crédits ECTS. Dès lors, il est invité à compléter la BCo-Sport 60 ECTS par le programme BCo-Sport +30 ECTS.

Ce programme de formation supplémentaire peut être suivi durant les études de bachelor déjà. Dans ce cas, il est considéré comme des « études optionnelles », suivies en parallèle avec les études de bachelor. Pour s'y inscrire, un formulaire d'inscription est disponible au Décanat de la Faculté des sciences.

Le programme BCo-Sport +30 ECTS peut également, selon les cas, être choisi dans le cadre d'un Master of Arts.

2.5.1 Structure de la branche complémentaire BCo-Sport+30

Le plan d'études se compose pour 30 ECTS des UE de la formation pratique – méthodologique marquées d'un astérisque (*). Celle qui ont déjà été suivies dans la BCo-Sport-60 sont remplacées par d'autres UE.

2.5.2 Unités d'enseignement (UE)

Formation pratique – méthodologique

Code	Unités d'enseignement	Semestre	Heures	ECTS
Domaine des jeux				
SP.0780	* Approche systémique du jeu	SA	1	1
SP.0800	Badminton	SA	2	2
SP.0801	* Basketball I	SA	2	1
SP.0807	* Basketball II	SP	2	2
SP.0803	Football	SP	2	2
SP.0808	* Futsal	SA	2	2
SP.0809	* Handball	SA	2	2
SP.0806	Hockey sur glace et patinage	SA	2	2
SP.0838	Jeux d'autres cultures	SP	2	2
SP.0802	Uni-hockey	SA	2	2
SP.0804	* Volleyball I	SA	2	1
SP.0805	* Volleyball II	SP	2	2
Domaine de l'expression corporelle				
SP.0781	* Approche historique et sociologique de la danse	SA	1	1
SP.0810	* Danse contemporaine I	SA	2	2
SP.0811	Danse contemporaine II	SP	2	2

Domaine d'activités gymnique et athlétique			
SP.0782	* Approche structurelle des activités gymnique et athlétique	SP	1 1
SP.0831	* Athlétisme I	SP	2 1
SP.0832	* Athlétisme II	SP	2 2
SP.0839	* Athlétisme III	SP	2 2
SP.0833	Course d'orientation	SP	2 2
SP.0814	Escalade sportive	SP	2 2
SP.0812	* Gymnastique aux agrès I	SA	2 1
SP.0813	* Gymnastique aux agrès II	SP	2 2
SP.0815	* Gymnastique aux agrès III	SA	2 2
Domaine des sports d'eau			
SP.0783	* Approche psychologique des sports d'eau	SA	1 1
SP.0825	* Natation sportive I	SA	2 1
SP.0821	* Natation sportive II	SP	2 2
SP.0822	* Natation sportive III	SA	2 2
Domaine des sports de neige			
SP.0784	* Approche économique et fonctionnelle des sports de neige	SA	1 1
SP.0834	* Ski alpin §	Hors sem. 7 jours	2
SP.0835	Excursions à ski	Hors sem. 7 jours	2
SP.0836	Snowboard	Hors sem. 7 jours	2
SP.0837	* Ski de fond	Hors sem. 7 jours	2
Domaine des activités de développement et d'entretien physique			
SP.0785	* Approche psychologique et fonctionnelle des activités de développement et d'entretien physique	SA	1
SP.0840	* Condition physique assistée	SA	1 1
SP.0841	* Condition physique en musique I	SA	1 1
SP.0848	* Condition physique en musique II	SP	1 1
SP.0849	Condition physique en musique III	SA/SP	1 1
SP.0842	Inline-skating	SP	1 1
SP.0847	Nordic walking	SP	1 1
SP.0843	Jonglage – Equilibre	SP	1 1
SP.0844	Triathlon	SP	2 2
SP.0845	Massage sportif	SP	2 2
SP.0846	Trekking	Hors sem. 7 jours	2

§ Le ski alpin peut être remplacé par le snowboard comme cours obligatoire pour le DAES I ou II.

2.5.3 Contenu des unités d'enseignement de la branche complémentaire

Les cours : Les cours de la formation pratique – méthodologique portent sur l'étude des activités physique et sportive (APS) appartenant aux différents domaines d'action.

Les objectifs prioritaires d'apprentissage sont :

- le développement de la relation à soi, aux autres et à l'environnement par la pratique des activités physique et sportive ;
- l'analyse des habiletés motrices par l'utilisation de concepts, de modèles d'analyse ;
- l'acquisition de compétences technique, tactique, sociale et personnelle propre à chaque APS ;
- la connaissance des règlements, des mesures de prévention et de sécurité régissant la pratique des sports étudiés.

2.5.4 Évaluation des unités d'enseignement

D'une manière générale, chaque unité d'enseignement (UE) est évaluée individuellement. L'admission aux épreuves de chaque unité est conditionnée par des critères fixés et remis aux étudiants au début du cours (*voir Directives concernant la participation aux cours de la formation pratique - méthodologique*).

Les unités d'enseignement de la formation pratique - méthodologique font l'objet :

- d'épreuves pratiques portant sur des capacités motrices ou compétences sportives (une note partielle A sera attribuée).
- d'une épreuve écrite de 60 minutes portant sur la connaissance des outils d'analyse des habiletés motrices, des règlements ou des prescriptions de sécurité ; (une note partielle B sera attribuée).

La note finale est calculée selon la formule : $(3A + B)/4$